



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V64/2024

Portant sur le besoin du rétrécissement de la chaussée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 21.08.2024, de l'entreprise Mme Catroux Carine Déménagements concernant un déménagement au 1b impasse des Brayères – 71150 RULLY.
Considérant que le déménagement empiète temporairement sur la chaussée, 1b impasse des Brayères– 71150 RULLY

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le déménagement aura lieu le 12 septembre 2024 toute la journée.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie au niveau du 1b impasse des Brayères - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à RULLY
Le 21 août 2024
Mme Le Maire
Sylvie TRAPON



Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.